Campagne de recrutement des résidents pour l'année scolaire 2016/2017

1/ Rappel aux établissements (*cf* note mobilité du 17 novembre 2015)

Il est rappelé aux chefs d'établissements qu'il convient de saisir dans l'application **MAGE au plus tard pour le 18 décembre 2015** (module « vacance de poste ») les informations concernant tous les personnels résidents affectés à ce jour dans leurs établissements (« *néant* », « *poste vacant* » ou « *poste susceptible d'être vacant* »). Au-delà de cette date, ils voudront bien se mettre en relation avec leurs correspondants des secteurs géographiques.

2/ Calendrier général

- **15 décembre 2015** : mise en ligne des documents permettant de préparer le dossier de candidature et ouverture du site de saisie pour les pays concernés par l'application informatique

- **15 janvier 2016** : sur le site de l'AEFE, sur les sites des établissements et des SCAC, publication de la liste des postes vacants et susceptibles d'être vacants.

- **Mi-février/fin février 2016** : date limite de candidature fixée par chaque établissement ou service de coopération et d'action culturelle (SCAC).

- **Du 4 au 9 mars 2016** : **réunion des commissions consultatives paritaires locales de recrutement des résidents** (CCPL).

  Le service de coopération ou le chef d'établissement (suivant les procédures adoptées pour le pays de référence) adresse par courriel au candidat retenu après avis de la CCPL, dans l'ordre du classement, une proposition de recrutement en utilisant obligatoirement les modalités de la procédure MAGE.

  Le candidat dispose de 72 heures pour accepter définitivement le poste et renvoyer, complétés et signés, les documents qui lui ont été adressés.

  En cas de refus ou d'absence de réponse du candidat, le chef d'établissement s'adresse au candidat suivant.

  Après accord du candidat, la **proposition de recrutement** sera transmise à la DRH de l'Agence qui validera la candidature et demandera au ministère d'origine, le détachement du candidat auprès de l'AEFE.

  Le candidat n'est définitivement recruté que lorsque son détachement est accordé par son ministère d'origine et que son contrat est signé par les deux parties.

3/ Procédure particulière pour :

L'Afrique du Sud, l'Algérie, l'Allemagne, le Brésil, le Cameroun, le Canada, le Chili, la Chine, le Congo, l'Egypte, l'Espagne, l'Italie, le Japon, Madagascar, le Maroc, le Portugal, le Royaume-Uni, le Sénégal, la Tunisie et le Vietnam.

Les candidats à des postes de résidents devront saisir leurs candidatures en ligne sur le site dédié http://recrutement.aefe.fr/residents/

Les dates limites d'inscription en ligne et de saisie des vœux en ligne pour chaque pays seront précisées ultérieurement.

4/ Dossier de candidature 2016

Le dossier de candidature sera à télécharger dans la rubrique « ressources documentaires » du site de l'AEFE (sauf pour les pays concernés par l'application informatique). Il comportera une note d'information au candidat et une notice de candidature en 2 parties :

- **Une partie « AEFE »** qui servira ultérieurement de notice de prise en charge administrative par l'Agence. L'emploi unique de cette notice 2016 est obligatoire.
- **Une partie « établissement »** à diffuser sous la forme proposée ou à compléter selon les besoins de l'établissement. Il convient de désactiver la protection pour modifier le document.

Ces documents seront également à mettre en ligne à disposition des candidats sur le site des établissements.

La DRH se tient à la disposition des établissements et des SCAC pour toute question relative à cette campagne de recrutement. recrutresident.aefe@diplomatie.gouv.fr